



Démission de statut Vrp exclusif

Par **12ninanono**, le **07/09/2020** à **13:06**

Bonjour Madame Monsieur,

J'ai fais partir par courrier avec accusé de réception, mon souhait de démission. J'ai signé un contrat de travail le 4 mai 2020 et mon courrier et parti le 1 septembre et je demandé à être libre le vendredi 11 septembre. Car mon ancien employeur me reprend dans sa société le 14 septembre 2020. Ma patronne actuellement refuse et me dit verbalement de rester jusqu'au 1 octobre 2020. Pouvez-vous m'aider s'il vous plaît.

Arnaud Poret

0644893597

Par **P.M.**, le **07/09/2020** à **15:05**

Bonjour,

L'[art. L7313-9 du Code du Travail](#) fixe normalement la durée du préavis du VRP :

[quote]

En cas de rupture du contrat de travail, la durée du préavis ne peut être inférieure à :

1° **Un mois durant la première année de présence dans l'entreprise ;**

2° Deux mois durant la deuxième année ;

3° Trois mois au-delà.

[/quote]

N.B. : Je vous conseillerais de supprimer votre numéro de téléphone pour éviter les appels ou sms intempestifs...